



Mise en demeure numéricâble

Par **Jaouen**, le **16/07/2008** à **11:59**

REbonjour à vous ,

le 21/06/2000 , je signalais un contrat modulo câble avec france télécom .
Entre temps numéricable à remplacer france télécom comme fournisseur du câble .
N'étant pas satisfait de la qualité du service rendu , je décide de résilier mon contrat (celui signé en 2000 , n'ayant pas signé d'avenant par la suite avec numéricable) en envoyant une lettre en RAR en respectant le délai fixé à l'art 2.1.3 du contrat qui stipule : " La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours si elle est reçue avant le 15 dudit mois ."

Numéricable reçoit donc le recommandé le 7 novembre 2007 et j'estime donc qu'au 30 de ce mois (soit le 30/11/07) , la résiliation prend effet .

Le 12 novembre 2007 , je reçois une lettre de numéricable disant que je ne bénéficiais plus des prestations de numéricable au 1/ 02/08 (m'étonnant de ce délai , j'ai appelé ma banque pour faire opposition sur prélèvement) .

Le 3 juillet 2008 , je reçois à nouveau un courrier m'indiquant je cite : " que la résiliation totale ? de mon abonnement est à ce jour effective " , accompagnée d'une lettre de mise en demeure de la société de recouvrement Effico de régler la somme de 78,50 euros (58,50 dûes à numéricable et 20 euros à la société Effico) .

Dois-je me laisser intimider et payer cette somme en contradiction avec les termes du contrat signé ?

Merci de bien vouloir me renseigner

Sincères salutations .

Par **Jaouen**, le **19/07/2008** à **08:41**

Ne trouvant pas de réponse sur ce forum , j'ai cherché sur le net et j'ai trouvé deux associations qui connaissent bien le problème que j'évoquais avec numéricâble :

lesdecusducâble@sosinternautes qui a déposé nombreuses plaintes contre ce câble opérateur et misericable@sosinternautes.org .

Peut-être que ces adresses pourront servir à d'autres .

Salutations .